

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 12 FÉVRIER 2021 – 20 H 45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Débat d'orientations budgétaires 2021

02 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

03 - Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021

04 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissements 2021 – Demande complémentaire

05 - Tarif de la prestation « plaque » des columbariums suite à la suppression des taxes funéraires

II – PERSONNEL

06 - Modification du tableau des effectifs

III– AFFAIRES IMMOBILIERES

07 - Sente allée de la Tilloye - Déclassement et cession de la parcelle BA n°145 d'une superficie de 115 m² à M et Mme COLLARD

08 - Cession d'une partie de l'allée de la Tilloye à M et Mme PRUVOST

09 - Rue du Bataillon de France – Fixation du prix de cession des 4 lots à bâtir

10 - Déclassement d'un terrain de boules sis square du 6^{ème} Spahis en vue de sa cession

IV – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

11 - ANRU 2 – Réhabilitation – Extension du Groupe scolaire Faroux - Lancement d'une consultation pour une mission de programmation et demande de financements auprès de la Région Hauts-de-France

12 - ANRU 2 – Réhabilitation du Puy du Roy - Lancement de consultations pour une mission de programmation et des études techniques et demande de financements auprès de la Région Hauts-de-France

13 – Marché de mise à disposition d'installation de maintenance et d'entretien d'abris pour les voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021

14 - Choix du mode de gestion pour le service relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes

V – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

15 - Lotissement de la zone artisanale du Quai du Clos des Roses - Approbation de la mise en concordance du règlement avec le PLUIH

VI – ECONOMIE ET URBANISME

16 - Rétrocession des réseaux communs du projet de 29 logements collectifs et 7 maisons avenue de Quennevières de CLESENCE relevant des compétences de la ville de Compiègne

VII – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

17 - Restauration scolaire - Modification du règlement intérieur

18 - Frais de scolarité – Principe de réciprocité entre la ville de Compiègne et les communes de l'Oise hors ARC

VIII – ACTION CULTURELLE

19 - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Trans'Mission dans le cadre du programme « YOUNG PEOPLE REMEMBER » de la Fondation allemande EVZ

20 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs de l'association CACCV-Espace Jean Legendre pour les Théâtres de Compiègne

IX – SPORTS ET JEUNESSE

21 - Stade équestre et centre équestre – Demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

22 - Convention entre la Ville et l'Association Football Club de Compiègne (AFC) relative au versement d'une subvention en vue du recrutement d'un animateur sportif permettant de renforcer l'animation sportive et le suivi des jeunes issus des quartiers relevant de la « Politique de la Ville »

X – ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

23 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Modification n°2

24 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Modification n°3

XI – FETES et EVENEMENTS

25 – « Les Rendez-Vous de Septembre » – Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise

XII – QUESTIONS DIVERSES

26 - Compte-rendu des décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 12 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VENDREDI 12 FÉVRIER 2021**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite **Ville**.

Date de convocation :
08 janvier 2021

Date d'affichage :
19 janvier 2021

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
43

Nombre de
Conseillers en
exercice :
43

Étaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER, Jean-Marc BRANCHE

Date de transmission :
15 février 2021

Date d'affichage :
16 février 2021

Rendue exécutoire le :
17 février 2021

Étaient représentés :

Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Sophie SCHWARZ
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Abdelhalim BENZADI représenté par Éric de VALROGER
Martine JACQUEL représentée par Xavier BOMBARD

01 - Débat d'orientations budgétaires 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport de présentation joint en annexe vise donc à introduire ce débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, la région a fléché des crédits pour les actions en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2021.

Il est ainsi demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en fonctionnement, à hauteur de 5 000€ pour l'action « ANIME TON ÉTÉ » dans le cadre du dispositif NQEF. Il s'agit d'une action visant à dynamiser la cohésion sociale et le vivre ensemble, de créer des interactions avec l'ensemble des quartiers à travers des actions culturelles et des animations ludiques et intergénérationnelles à travers une dynamique éco citoyenne.

Crédits de Fonctionnement :

	Coût Total du projet	Subvention sollicitée auprès de la région Hauts-de-France
« ANIME TON ÉTÉ »	10 000 €	5 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville avec la Région concernant l'action « ANIME TON ETE » dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Eté (Fonctionnement).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2021

Dans le cadre des demandes de subvention, pour l'année 2021, auprès de l'État, au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la ville de Compiègne souhaite proposer les opérations suivantes :

Objet	Coût total de l'opération (€ HT)	Subventions attendues	Taux d'intervention
Acquisition de l'ancien MESS de l'École d'État-Major pour y accueillir le Musée de la figurine historique	500 000€	180 000€	36%
Plan vélo	225 000€	67 500€	30%
Création d'une voie nouvelle avec création d'une piste cyclable	289 000€	86 700€	30%
Isolation thermique au sein des écoles et de l'Hôtel de Ville : Remplacement des menuiseries	150 000€	45 000€	30%
Réaménagement des bureaux et locaux sociaux du CTM – tranche 1	250 000€	100 000€	40%
Réaménagement de la Place St Antoine	350 000€	105 000€	30%
Aires de jeux dans les quartiers	140 000€	58 800€	42%
Aires de jeux dans les écoles	50 000€	21 000€	42%
Total		664 000 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2021 - Demande complémentaire

En complément de la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 relative aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2021, la ville de Compiègne souhaite soumettre une opération complémentaire pour une demande de subvention auprès du Département :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
Remplacement des menuiseries au sein des écoles et de l'Hôtel de ville	2021	OUI	150 000 € HT
Total			150 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE ou **CONFIRME** le projet susvisé avec la dépense HT associée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise le dossier de demande de subvention et à solliciter la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

05 - Tarif de la prestation « plaque » des columbariums suite à la suppression des taxes funéraires

Par délibération du 11 décembre 2020 les tarifs des concessions funéraires, columbariums, cavurnes et taxes funéraires ont été revalorisés (et définis pour les nouvelles cavurnes) sur la base de l'évolution du taux d'inflation.

La trésorerie municipale nous a informés que la loi de Finances 2021 avait supprimé les différentes taxes funéraires, sans compensation, c'est-à-dire les taxes relatives aux convois, inhumations et crémations.

Dans la délibération précitée les taxes d'ouvertures de cavurnes et de columbariums étaient jumelées avec une prestation « plaque ».

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer le tarif de la prestation « plaque » uniquement, soit 55 € pour la plaque seule pour les columbariums.

L'épaisseur de la plaque de marbre des cavurnes devant être supérieure à celle qui avait été envisagée afin d'en assurer une meilleure solidité, le tarif de la plaque des cavurnes sera revu à la hausse lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le tarif de la prestation «plaque» des columbariums tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

06 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - Crèche Familiale de l'Abbaye

Lors de sa séance du 27 mai 2020, l'assemblée a désigné les représentants du Conseil Municipal au sein des structures Publiques ou Privées.

Il convient d'apporter une modification concernant les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association de la Crèche Familiale de l'Abbaye.

Il est donc proposé de désigner Madame Dominique RENARD en remplacement de Madame Evelyse GUYOT, au sein de l'association de la crèche Familiale de l'Abbaye.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de Madame Dominique RENARD, en remplacement de Madame Evelyse GUYOT en tant que représentant le conseil municipal au sein de l'association de la crèche Familiale de l'Abbaye.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 - Modification du tableau des effectifs

- 1) Afin d'apporter un renfort au sein de la Direction des Finances, il vous est proposé de supprimer un poste vacant d'adjoint administratif à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (50 %) et de l'affecter à cette direction.
- 2) Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur. Compte-tenu des nouvelles missions qui lui ont été confiées, il est proposé de créer à compter du 1^{er} mars 2021 un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer à compter de cette date un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- 3) Au sein du service Espaces Verts, un agent de maîtrise principal a fait valoir ses droits à la retraite. Afin de le remplacer, il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 15 février 2021 et de supprimer celui relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Cession d'une partie de l'allée de la Tilloye à M. et Mme PRUVOST

La Ville de Compiègne a délibéré le 8 juillet 2020 pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de l'allée de la Tilloye d'une superficie de 7 m². Pour rappel, lors de la division parcellaire réalisée lors de la cession de la SCI LA TILLOYE à M et Mme PRUVOST, le géomètre a soulevé une erreur d'implantation de la clôture, celle-ci empiétant sur le domaine public.

La Ville de Compiègne envisage de céder à M et Mme PRUVOST cette bande de terrain afin de corriger cette erreur, au prix de 60 € HT/m², conformément à l'avis des domaines rendu le 12 janvier 2021. Les frais de notaire, et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Urbanisme du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la cession d'une bande de 7 m² d'emprise allée de la Tilloye, à Compiègne cadastré section BA n°144 au profit de M et Mme PRUVOST ou toute structure s'y substituant au prix de 60 € HT/m², soit une recette de 420 € HT, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Rue du Bataillon de France - Fixation du prix de cession des 4 lots à bâtir

Dans le cadre de la requalification du Quartier de l'Echarde et dans l'objectif de proposer des terrains à bâtir, la Ville de Compiègne a aménagé 4 parcelles:

- Lot n° 1 d'une superficie de 363 m²
- Lot n° 2 d'une superficie de 437 m²
- Lot n° 3 d'une superficie de 479 m²
- Lot n° 4 d'une superficie de 530 m²

Une délibération du 6 mars 2020 avait été prise pour faciliter l'accession sociale aux particuliers dont les ressources restent en dessous du plafond PTZ en vigueur à la date de la promesse de vente. Après avis des domaines, le prix bonifié avait été fixé à 120 € HT/m².

Malgré les démarches entreprises, les éventuels acquéreurs ne correspondaient pas aux critères mentionnés ci-dessus.

A partir de ce constat, il vous est proposé d'ouvrir plus largement la commercialisation des 4 lots à bâtir viabilisés à tout particulier sans condition de ressources, mais avec l'obligation d'y construire sa résidence principale.

France Domaine a de nouveau été sollicité et a estimé le prix de cession à 170 € HT/m² de terrain. Cependant eu égard aux contraintes de construction liées. Par conséquent, il vous est proposé de céder ces terrains au prix de 160 € HT/m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la cession des 4 lots à bâtir rue du Bataillon de France au prix de 160 € HT/m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à charge pour l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente, les actes de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Déclassement d'un terrain de boules sis square du 6^{ème} Spahis en vue de sa cession

La Ville de Compiègne est propriétaire d'une emprise de 118 m², cadastrée CA n°384, sise Square du 6^{ème} Spahis à Compiègne et correspondant à un ancien terrain de boules.

Constatant l'inutilisation de cet espace et suite à la demande d'acquisition de ce terrain faite par le riverain, sa cession à un particulier est envisagée.

Par délibération du 8 juillet 2020, la Ville de Compiègne a constaté la désaffectation de l'usage public de cet ancien terrain de boules.

L'enquête publique nécessaire au déclassement de cette emprise a été prescrite par arrêté municipal du 10 octobre 2020. Celle-ci s'est déroulée du 31 octobre 2020 au 17 novembre 2020 et a été menée par Monsieur LAINÉ, Commissaire-Enquêteur. Ce dernier, lors de la tenue de ses permanences, n'a recueilli aucun avis ni déclaration permettant de remettre en cause la cession.

Considérant que ce dossier a satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé d'entériner le déclassement du terrain de boules.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis des Domaines du 26 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le déclassement de l'ancien terrain de boules sis Square du 6^{ème} Spahis à Compiègne d'une surface d'environ 118 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toute démarche administrative et en informer les services fiscaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - ANRU 2 - Réhabilitation - Extension du Groupe scolaire Faroux - Lancement d'une consultation pour une mission de programmation et demande de financements auprès de la Région Hauts-de-France

La Ville de Compiègne est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. À ce titre, elle est Maître d'Ouvrage pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Faroux dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Ce projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019 et par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n°47 du 13 décembre 2019.

Le groupe scolaire est composé de deux bâtiments des années 1970 d'environ 4600 m². Il accueille deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires, mais aussi le Centre Rabelais, association d'accueil scolaire d'enfants sourds et malentendants, le centre de loisirs municipal lors des vacances scolaires, et la plateforme de réussite éducative (PRE) le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La Ville de Compiègne est convaincue de l'importance pour la jeunesse de l'apprentissage par l'école et les activités éducatives et périscolaires, et a fortiori notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Or le développement de ces activités périscolaire et le dédoublement de certaines classes se voient aujourd'hui freiner par le manque de place et l'organisation actuelle du site. C'est pourquoi la Ville de Compiègne, qui souhaite renforcer l'ouverture de cette école vers son quartier toute l'année a décidé, en lien avec ses partenaires du NPNRU, de réaliser des travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire.

En complément d'une réhabilitation globale des bâtiments existants, ce projet, qui prévoit la construction d'un bâtiment complémentaire, permettra de travailler sur une meilleure organisation des espaces, mais aussi l'ajout d'équipements manquants : cantine ou salles pédagogiques spécifiques par exemple.

Afin de définir précisément le programme de travaux, la réorganisation des bâtiments existants et les usages du futur bâtiment, une étude de programmation est nécessaire en amont des études de maîtrise d'œuvre, afin d'anticiper l'ensemble des besoins en termes d'usages, de flux de circulation, de contraintes techniques, de gestion de travaux en site partiellement occupé, et de préparer la mission de maîtrise d'œuvre. Cette étude intégrera une mission importante de concertation avec les usagers du site, fondamentale pour déterminer au plus juste les besoins et l'organisation du groupe scolaire réhabilité et agrandi.

Une consultation doit être lancée pour retenir un prestataire pour cette étude de programmation. Le montant prévisionnel maximum pour ce marché est de 103 066€ HT, soit 123 679 € TTC. Cette prestation fera l'objet de subventions ANRU dans le cadre du dossier plus global de subventions sur la réhabilitation – extension du groupe scolaire Faroux, et de subventions de la Région Hauts-de-France.

L'objectif est de lancer la consultation au premier trimestre 2021, de retenir le prestataire au second trimestre 2021 et de démarrer la prestation au plus tard en juin 2021.

Les premiers travaux devraient être réalisés en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et formation du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Bâtiments communaux et Transports du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation d'entreprises pour la prestation citée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, dans le cadre de cette prestation, les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers dans le cadre de l'ANRU, dont la Région Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au marché et demandes de subventions correspondants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - ANRU 2 - Réhabilitation du Puy du Roy - Lancement de consultations pour une mission de programmation et des études techniques et demande de financements auprès de la Région Hauts-de-France

La Ville de Compiègne est compétente en matière de réhabilitation et d'extension des équipements publics. À ce titre, elle est Maître d'Ouvrage pour l'opération de réhabilitation partielle du complexe du Puy du Roy dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) dont le porteur de projet est l'ARC. Ce projet a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 novembre 2019 et par la Ville de Compiègne dans le cadre de la délibération n°47 du 13 décembre 2019.

Le bâtiment du Puy du Roy est une copropriété composée d'un rez-de-chaussée et de sous-sols, construits dans les années 1960, qui ont été réhaussés d'étages dans les années 1990. S'y trouvent principalement un centre commercial, des locaux de services publics et deux étages souterrains de stationnement. La Ville de Compiègne possède la majorité des espaces de ce bâtiment, soit environ 7400 m², dont la bibliothèque Jacques Mourichon, des salles associatives, un mur d'escalade, et des espaces encore inoccupés.

Ce site voit son attractivité renforcée avec, depuis janvier 2021, l'ouverture en rez-de-chaussée du Relais Assistantes Maternelles de l'ARC, et prochainement celle d'une moyenne surface alimentaire d'environ 1000 m² (enseigne privée Coccinelle).

Pour prolonger cette dynamique, il est prévu dans le cadre de l'ANRU une réhabilitation globale des étages appartenant à la Ville de Compiègne, afin de développer de nouvelles activités associatives, culturelles et sportives sur environ 2500 m² de nouvelles surfaces utiles créées à l'étage.

Ce projet nécessite dans un premier temps d'approfondir les connaissances techniques du bâtiment, notamment les capacités portantes des planchers. Une étude doit être réalisée sur ce sujet.

Dans un second temps, au vu de la complexité du site, une étude de programmation est prévue afin de prévoir le fonctionnement le plus optimal possible pendant et post travaux des multiples activités existantes et futures. Celle-ci est nécessaire en amont des études de maîtrise d'œuvre afin d'anticiper l'ensemble des besoins en termes d'usages, de flux de circulation, de sécurité notamment incendie, de contraintes techniques, de gestion de travaux en site partiellement occupé, et de préparer la mission de maîtrise d'œuvre. Cette étude intégrera une mission importante de concertation avec les usagers actuels et futurs du site, fondamentale pour déterminer au plus juste les besoins et l'organisation des nouveaux espaces du Puy du Roy.

Deux consultations doivent être lancées pour retenir des prestataires pour les études techniques et pour l'étude de programmation. Les montants prévisionnels maximum pour ces marchés sont respectivement de 50 000€ HT (60 000 € TTC) et de 120 720 € HT (144 866€ TTC).

Cette prestation fera l'objet de subventions ANRU dans le cadre du dossier plus global de subventions sur la réhabilitation du Puy du Roy, et de subventions de la Région Hauts-de-France.

Le calendrier prévisionnel des études techniques est de réaliser la consultation en mars 2021 et de l'attribuer début mai. L'objectif pour l'étude de programmation est de lancer la consultation au premier trimestre 2021, de retenir le prestataire au second trimestre 2021 et de démarrer la prestation en juin 2021.

Les premiers travaux devraient être réalisés en 2024.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Bâtiments communaux et Transports du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations d'entreprises pour les prestations citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, dans le cadre de ces prestations, les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers dans le cadre de l'ANRU, dont la Région Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux marchés et demandes de subventions correspondantes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - Marché de mise à disposition d'installation de maintenance et d'entretien d'abris pour les voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021

La ville de Compiègne a conclu le 7 avril 2006 un marché (marché 29/06) de mise à disposition, installation, maintenance et d'entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains.

Ce marché a été attribué à la société DECAUX pour une durée de 15 ans.

Ce marché comporte la fourniture, livraison et mise en place des mobiliers suivants:

- Mobiliers publicitaires (abribus, colonnes d'affichage culturel, panneaux d'affichage),
- Mobiliers non publicitaires (journaux électroniques, mobiliers de jalonnements historique, sanitaire public),
- Le nettoyage et la maintenance des mobiliers publicitaires cités ci-dessus et le nettoyage des mobiliers afférents au jalonnement directionnel en agglomération.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle où le domaine de la publicité est tendu, le lancement d'un tel appel d'offres ne serait pas favorable à la collectivité. En parallèle, l'Agglomération de la Région de Compiègne est également détentrice d'un marché d'abribus dans la zone commerciale de Jaux-Venette, dont le titulaire est la société DECAUX jusqu'en 2026. Ce marché devrait être résilié par anticipation au 31 décembre 2021. Cette question est à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Agglomération.

Afin de mutualiser ces prestations de mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes entre la ville de Compiègne et l'ARC, il est proposé de prolonger le marché entre la ville de Compiègne et DECAUX, jusqu'au 31 décembre 2021. L'incidence de cette prolongation est estimée à 4,9% du Chiffre d'Affaires de la société DECAUX sur la durée du marché, soit 353 448 € H.T.

Cette prolongation pourra être actée sous la forme d'un avenant.

L'objectif sera donc de lancer une consultation conjointe Ville de Compiègne-ARC sur ce sujet pour être opérationnel au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prolonger par avenant le marché d'implantation, maintenance et entretien d'abribus détenu par la société DECAUX,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Choix du mode de gestion pour le service relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation d'abribus et d'éléments connexes

La délibération du 11 décembre 2020 a permis d'acter la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Compiègne et l'ARC pour assurer la contractualisation de la mise à disposition d'abribus et d'éléments connexes, conformément au Code de la Commande publique.

Il convient désormais de choisir le mode de gestion de ces prestations.

Le rapport de principe annexé à la présente, démontre que le recours à la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la région de Compiègne, semble la mieux adaptée.

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne forment un groupement de commandes dans le cadre de la mise en concurrence et du suivi de la concession.

Ce même rapport présente les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire.

En conséquence, il est proposé de recourir à un contrat de concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la région de Compiègne.

Les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée du contrat de 15 ans.

Comme démontré dans le rapport, la procédure qui pourra être passée sera susceptible de devoir respecter les contraintes des procédures ordinaires au sens du Code de la Commande publique.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition et portant sur une ou plusieurs de ces catégories, exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant de concession municipales d'affichage.

Cette exonération de la T.L.P.E. permettrait, dans le cadre des contrats de concession, le versement d'une redevance par les concessionnaires. En effet, la T.L.P.E. ne peut être complétée par une redevance au sein d'un contrat de concession et que la redevance, au regard de la T.L.P.E., offre une plus grande souplesse dans sa fixation étant donné que les modalités de détermination du montant de cette redevance sont fonction de l'économie générale du contrat.

La mise en concurrence et les négociations inhérentes aux procédures de concession peuvent ainsi aboutir potentiellement à une maximisation de la redevance là où la T.L.P.E. est nécessairement déterminée sans possibilité d'être négociée.

Il convient enfin d'indiquer que dans le cas de dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

C'est pourquoi, il est proposé d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain de la présente concession, conformément à l'article L. 2333-8 du CGCT.

Enfin, il est loisible, sur le fondement de l'intérêt général, sans conséquences pour la commune et l'Agglomération et tant que la concession n'a pas été attribuée de revenir sur le choix du recours à la concession et d'opter, le cas échéant, pour un autre mode de gestion ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport de principe présentant le choix proposé de la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 février 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 11 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le principe de la concession pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, la réparation et l'exploitation de mobilier urbain d'affichage sur les territoires de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la région de Compiègne,

DECIDE de retenir pour le contrat une durée de 15 ans,

APPROUVE le rapport annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

AUTORISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles du Code de la Commande publique au regard du seuil européen (5 350 000 euros en 2021),

AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - Lotissement de la zone artisanale du Quai du Clos des Roses - Approbation de la mise en concordance du règlement avec le PLUiH

Par délibérations du 28 mai et 26 novembre 1965, la ville de Compiègne a adopté le règlement du lotissement de la zone artisanale du Quai du Clos des Roses.

Ce règlement comprend, entre autre, des clauses de destination, d'implantation et de forme des lots. Sont ainsi autorisées dans le périmètre du lotissement les « constructions destinées à abriter des ateliers, entrepôts, magasins et bureaux ne pouvant gêner le voisinage ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 14 novembre 2019, fixe pour ce secteur un certain nombre de dispositions traduites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Clément Bayard (C1&C2_OAP_n°02) en complément des règles écrites et graphiques. L'ensemble de ces règles et dispositions indique une vocation mixte du secteur, caractérisé par une zone résidentielle à caractère prédominant d'habitat le long de l'Oise et des activités économiques le long du boulevard urbain (rue Clément Bayard).

Afin de permettre l'évolution de ce secteur, le Conseil Municipal a prescrit par délibération du 15 octobre 2020 la mise en concordance du règlement du lotissement avec les règles du document d'urbanisme en vigueur, conformément à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique relative à cette procédure s'est déroulée du 20 novembre 2020 au 21 décembre 2020. Aucune observation n'a été formulée à cette occasion comme l'indique le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération (annexe n°1), qui émet un avis favorable à l'approbation de la procédure de mise en concordance du règlement du lotissement du Quai du Clos des Roses de la Ville de Compiègne avec les règles du PLUiH.

Les dispositions du chapitre deuxième du règlement de lotissement portant sur les « Conditions particulières relatives au lotissement et servitudes d'urbanisme » seront ainsi abrogées au profit des règles d'urbanisme en vigueur (voir annexe n°2 jointe au présent rapport).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Urbanisme du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver la mise en concordance du règlement du lotissement de la zone artisanale du Quai du Clos des Roses avec les règles du PLUiH (telle qu'elle est annexée à la présente délibération) conduisant à l'abrogation des dispositions du chapitre deuxième du règlement de lotissement portant sur les conditions particulières relatives au lotissement et servitudes d'urbanisme, au profit des règles du PLUiH (en annexe, le règlement de lotissement modifié),

PRECISE que la délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme et sera transmise aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

16 - Rétrocession des réseaux communs du projet de 29 logements collectifs et 7 maisons avenue de Quennevières de CLESENCE relevant des compétences de la ville de Compiègne

La société CLESENCE, souhaite réaliser à COMPIEGNE, avenue de Quennevières, un projet d'aménagement et de construction de 7 maisons et 29 logements collectifs dans le cadre d'un permis de construire.

Des voies ou espaces communs sont prévus. Ces infrastructures, voies et réseaux ont vocation à être transférés dans le domaine de la commune de COMPIEGNE, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire, par une convention au titre de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire ;
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.

La ville détenant les compétences pour la voirie, l'éclairage public et les espaces verts, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert.

La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de la ville et de l'ARC, ainsi que de celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Urbanisme du 27 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs de l'opération 29 logements collectifs et 7 logements individuels sur les parcelles cadastrées AZ 202 et 203 à COMPIEGNE, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention, devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Restauration scolaire - Modification du règlement intérieur

La Loi EGALIM du 30 octobre 2018 prévoit qu'une fréquence de repas végétariens pour l'ensemble des convives est à respecter. Conformément à la réglementation en vigueur, ils sont actuellement au nombre d'un par semaine.

Le règlement intérieur actuel indique :

Les menus sont tenus à la disposition des parents au service de la restauration scolaire de la Mairie, affichés dans les écoles et sur les lieux de restauration. Ils se composent :

- d'une entrée,
- une viande ou un poisson et des légumes,
- d'un laitage,
- d'un dessert.

Il est proposé de modifier l'article 1.1. du règlement intérieur de la restauration scolaire comme suit :

« Les menus sont tenus à la disposition des familles au service de la restauration scolaire de la Mairie et peuvent être consultés sur le portail-famille.

Lors de l'inscription de l'enfant, plusieurs choix sont proposés aux familles.

Tous les repas se composent de 4 ou 5 composantes choisies parmi les suivantes :

- une entrée,
- un plat protidique contenant une viande ou un poisson ou des oeufs ou une source de protéines végétales équivalente,
- de légumes,
- un laitage,
- un dessert ».

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur et tout particulièrement à la Loi EGALIM, des repas végétariens équilibrés en protéines seront également servis à l'ensemble des convives sans que le jour soit fixe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Formation du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus et annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les nouvelles dispositions sont immédiatement applicables.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Frais de scolarité - Principe de réciprocité entre la Ville de Compiègne et les communes de l'Oise hors ARC

Conformément aux articles L.212-1, L.212-2 et L.212-8 du code de l'Éducation, la Ville de Compiègne est en droit de réclamer aux communes de résidence, sous certaines conditions, des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à Compiègne et réciproquement ;

En date du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un principe de réciprocité avec les communes de l'ARC qui en font la demande et qui délibèrent en ce sens ;

Considérant que des communes hors de l'ARC sont également favorables à ce principe ;

Considérant que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil, qu'un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille, que ce dossier porte mention de ces accords et qu'une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres ;

Vu que certaines dérogations constituent des cas obligatoires, comme précisé à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation (*orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'Éducation Nationale en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), rapprochement de fratrie ou absence d'école, de garde périscolaire ou de cantine dans la commune de résidence*), pour lesquels l'accord du Maire de la commune de résidence n'est pas nécessaire ;

Vu que la réciprocité entraîne l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans le cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation ;

Étant entendu que la réciprocité vaut pour l'ensemble de la scolarité de l'élève dans l'école (maternelle ou élémentaire) et qu'elle est établie sous réserve du renouvellement d'une convention annuelle et de la continuité de l'équité entre les deux communes, la Ville de Compiègne peut se réserver le droit de ne pas renouveler l'inscription scolaire d'un élève résidant sur une autre commune au terme de sa scolarité préélémentaire (article L.212-8 du Code de l'Éducation), sauf si l'une des conditions de dérogation obligatoire à la carte scolaire est remplie ;

Vu que la demande de réciprocité peut émaner de la commune de résidence d'enfants scolarisés à Compiègne ou de la Ville de Compiègne pour des élèves compiégnois scolarisés dans une commune extérieure ;

Il est donc proposé d'étudier un principe de réciprocité entre la Ville de Compiègne et les communes de l'Oise hors de l'ARC qui en font la demande, pour ces cas de dérogations obligatoires et lorsque ce principe est équitable pour les 2 communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement et Formation du 28 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'étudier, lorsque cela est équitable pour les deux communes et compatible avec les effectifs de l'école souhaitée, la possibilité d'instaurer, en matière de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec les communes qui en font la demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annuelle :

- avec la commune de résidence pour les élèves de communes extérieures scolarisés à Compiègne, pour lesquels la dérogation constitue un cas obligatoire comme énoncé à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,
- avec la commune d'accueil qui en fait la demande pour les élèves compiégnois scolarisés à l'extérieur,

SOLLICITE pour que ce principe de réciprocité soit applicable, une délibération dans les mêmes termes par les conseils municipaux de chacune des communes concernées.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - Convention de partenariat entre la Ville et l'association TRANS'Mission dans le cadre du programme « YOUNG PEOPLE REMEMBER » de la Fondation allemande EVZ

Le Mémorial de l'internement et de la déportation de Compiègne, par le biais de son représentant légal Monsieur Philippe Marini, maire de la ville de Compiègne, fait l'objet d'une convention avec la Fondation allemande EVZ dans le cadre de son programme de subventions « Jugend erinnert », cela faisant suite à un appel à projets obtenu par le Mémorial de l'internement et de la déportation. La Fondation EVZ a accordé au Mémorial de l'internement et de la déportation une subvention de 38 500 euros, pour la réalisation de séminaires d'échanges internationaux d'experts sur le thème « Rencontres bilatérales et multilatérales de jeunes sur des sites historiques de persécution nazie » entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 mars 2022.

Aujourd'hui, la ville de Compiègne souhaite déléguer à l'association Trans'Mission (association dont l'objet principal est la préservation de la mémoire des anciens déportés internés du camp de Compiègne ainsi que d'œuvrer à mieux le faire connaître) la gestion financière de cette opération pour faciliter l'engagement des paiements : l'association Trans'Mission recevra sur son compte bancaire l'ensemble du montant de la subvention de la Fondation EVZ.

La présente convention établie jusqu'au 30 mars 2022 (jointe en annexe) a donc pour objet de définir les modalités de la délégation de la gestion financière à l'association Trans'Mission pour l'organisation de séminaires d'échanges internationaux d'experts telle que définie ci-dessus ainsi que les obligations de l'association Trans'Mission.

La Ville de Compiègne, en tant que délégataire de la Fondation EVZ, se portera garante pour l'association Trans'Mission du respect des conditions de gestion des fonds versés par la Fondation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 19 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre ville de Compiègne et l'association Trans'Mission.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'Etat la Région Hauts-de-France le Département de l'Oise la Ville de Compiègne et l'association CACCV-Espace Jean Legendre

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Ville de Compiègne et l'Association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » - CACCV – Espace Jean Legendre pour les activités développées par l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial de Compiègne. Cette convention porte sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les Théâtres de Compiègne associant le Théâtre Impérial et l'Espace Jean Legendre constituent un ensemble original qui est à la fois une maison de création inscrite dans les réseaux nationaux de production, une maison reflet de la diversité artistique française et internationale, une maison de territoire de référence et une maison inventive et capable d'être ouverte à tous les publics. L'action artistique et culturelle de cet ensemble sans équivalent dans le domaine lyrique et musical ouvert à la pluridisciplinarité le place comme l'un des acteurs les plus dynamiques et inventifs dans ce domaine en région Hauts-de-France et en France. Il est devenu une structure de création lyrique, de production et de coproduction très engagée depuis plusieurs années en s'associant avec plusieurs compagnies ou ensembles indépendants. L'architecture et l'acoustique du Théâtre Impérial en font un lieu d'exception qui, avec le talent des artistes invités pour les productions, représente une force qui sublime la musique qui y est jouée tout en renforçant, du fait également de sa situation géographique, l'attractivité et le rayonnement de Compiègne, de l'Oise et de la région Hauts-de-France. Son association avec l'Espace Jean Legendre permet également au projet de disposer de trois salles pour une jauge cumulée de 1880 places. Le développement du Théâtre et de son audience est en outre incontestable depuis 2009. Il se distingue également comme une maison d'opéra et comme un pôle ressources en art lyrique et en chant choral pour la région Hauts-de-France.

Le projet artistique et culturel du CACCV pour les années 2021 à 2024 continuera, en fonction du soutien des partenaires financiers, de s'inscrire dans la dynamique des actions déjà développées mais aura comme pierre angulaire l'art lyrique avec le Théâtre Impérial comme cœur vibrant irrigant cet ensemble bipolaire. L'originalité et la richesse de ce dernier reposent aussi sur sa capacité à être au centre de la création pluridisciplinaire, déjà très active à l'Espace Jean Legendre, et donc d'être en mesure de saisir et de faire confronter les talents venant de plusieurs horizons artistiques.

Le programme d'actions présente un intérêt général pour la création, le renouvellement, la valorisation et la démocratisation des arts, tout particulièrement du répertoire lyrique et de ses formes. Structure de référence nationale, elle développe une activité permanente de production et de diffusion visant à promouvoir la diversité et le renouvellement du répertoire d'art lyrique, l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine pluridisciplinaire, de soutien aux artistes, de transmission et de relation approfondie avec les publics et de renforcement des liens avec le territoire.

Par la présente convention, l'association CACCV s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de son projet global conçu et développé par le directeur de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et relevant de la politique culturelle de la Ville. Ainsi l'annexe V précise pour la Ville ses enjeux.

La Ville de Compiègne et chaque partenaire public contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Etant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote.

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 6 abstentions : M. Daniel LECA, Mme Sylvie MESSERSCHMITT, M. Serdar KAYA, M. Étienne DIOT, Mme Emmanuelle BOUR et Mme Anne KOERBER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Ville de Compiègne et l'Association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » - CACCV – Espace Jean Legendre pour les activités développées par l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Stade équestre et centre équestre - Demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental

La Ville de Compiègne souhaite s'engager dans une démarche de promotion, de développement et de valorisations des activités équestres sur son territoire, à travers les équipements dans ce domaine dont elle dispose. L'activité équestre repose aujourd'hui notamment sur le cercle hippique de Compiègne et sur le Stade équestre, qui accueille chaque année des compétitions de haut niveau.

Afin de poursuivre les activités équestres et touristiques sur ces équipements, il est aujourd'hui devenu indispensable de réaliser des travaux de transformation des sites dans le cadre de la poursuite et du renforcement des activités (cours, compétitions, développement du tourisme par les balades avec des chevaux Henson...). Il s'agit ainsi de permettre une augmentation de la fréquence des manifestations sportives pour renforcer l'attractivité de ces équipements, tant au niveau sportif que sur le plan touristique. Parallèlement, le stade équestre et le centre équestre ont été retenus centre de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024, il est donc indispensable de réaliser des travaux pour accueillir une pratique de niveau international.

La dernière phase de travaux est estimée à 1 200 000€ HT et débutera en octobre 2021. Elle consiste pour le centre équestre de revoir le cheminement principal, de mettre en accessibilité PMR et de créer un club house ; pour le stade équestre il est indispensable de transformer la carrière en herbe pour du sable fibré, afin d'augmenter ses capacités de fréquentation, de réaliser un aménagement paysager polyvalent et de créer des sanitaires dans le cadre de l'accueil des compétitions et du public.

La première phase de travaux a bénéficié de l'octroi de subventions de la Région au titre du Plan Cheval et au titre des équipements sportifs, du Département au titre du dispositif Oise 24. Pour cette deuxième phase de travaux, des financements seront sollicités auprès de la Région Hauts-de-France et du Département de l'Oise. Les subventions attendues sont estimées à 830 000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France et du Conseil Départemental de l'Oise, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Convention entre la Ville et l'Association Football Club de Compiègne (AFC) relative au versement d'une subvention en vue du recrutement d'un animateur sportif permettant de renforcer l'animation sportive et le suivi des jeunes issus des quartiers relevant de la « Politique de la Ville »

Considérant que le sport est un vecteur d'intégration, de réussite éducative et du vivre ensemble notamment au sein des quartiers prioritaires,

Considérant la demande de subvention de l'AFC, afin de recruter un animateur- médiateur sportif intervenant notamment en lien avec les jeunes issus des quartiers,

S'inscrivant dans le cadre Contrat de Ville de Compiègne signé le 7 juillet 2015, qui a pour objectif opérationnel 2.2 « Promouvoir l'accès aux habitants des quartiers à des pratiques et disciplines sportives structurées et encadrées,

Il est proposé que la Ville de Compiègne alloue une subvention exceptionnelle à l'AFC d'un montant de 12 000€ permettant le recrutement pour l'AFC d'un agent à 30h en contrat aidé (PEC) en tant qu'animateur- médiateur sportif.

Cet agent aura pour mission notamment d'effectuer un travail de repérage et d'accompagnement des jeunes issus des quartiers, au sein des activités du club, et en lien avec les partenaires de l'action sociale.

Il participera aux activités menées par l'AFC Compiègne en lien avec les quartiers, notamment le Pass 6^{ème} et les tournois inter-quartiers.

Il veillera à faciliter la mobilité des jeunes issus des quartiers (navette Stade du clos des Roses – Paul Cosyns) suite au regroupement de la quasi-totale activité au Stade Paul Cosyns.

Un bilan de l'action sera fait à l'issue de l'année, via une présentation aux services de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative au versement d'une subvention en vue du recrutement d'un animateur sportif permettant de renforcer l'animation sportive et le suivi des jeunes issus des quartiers relevant de la « Politique de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale relative au versement d'une subvention en vue du recrutement d'un animateur sportif permettant de renforcer l'animation sportive et le suivi des jeunes issus des quartiers relevant de la « Politique de la Ville ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Modification n°2

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans.

Le montant annuel était de 545 382,69 € HT.

Ce marché comportait une liste précise des bâtiments concernés avec leurs caractéristiques et le type de matériel installé.

Suite à la création d'une cantine dans le groupe scolaire de Royallieu, et par délibération en date du 17 mai 2019, un avenant n°1 a été signé avec la société DALKIA portant le montant annuel du marché à 553 253.31 € HT.

Le bâtiment dénommé « chaufferie Dubillot – avenue de Bury St Edmunds » va être démolie dans le cadre du chantier de construction d'une chaufferie biomasse ; en conséquence, ce bâtiment est retiré du marché et le montant annuel du marché est porté à 548 851,19 € HT, soit une moins-value annuelle de 4 402,12 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°2 au marché n° 33-2017,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

24 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Modification n°3

Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans.

Le montant annuel était de 545 382,69 € HT.

Ce marché comportait une liste précise des bâtiments concernés avec leurs caractéristiques et le type de matériel installé.

Suite à la création d'une cantine dans le groupe scolaire de Royallieu, et par délibération du 17 mai 2019, un avenant n°1 a été signé avec la société DALKIA portant le montant annuel du marché à 553 253,31 € HT.

Le bâtiment dénommé « chaufferie Dubillot – avenue de Bury St Edmunds » démolie dans le cadre du chantier de construction d'une chaufferie biomasse a été retiré du marché, par modification n° 2, qui a porté le montant annuel du marché à 548 851,19 € HT.

Le bâtiment dénommé « Bâtiment des Minimes, rue des Minimes » en cours de vente par la Ville de Compiègne, est retiré du marché et le montant annuel du marché est porté à 544 837,54 € HT, soit une moins-value annuelle de 4 013,65 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°3 au marché n° 33-2017,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

25 - « Les Rendez-Vous de Septembre » - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise

Depuis deux ans, la Ville de Compiègne organise « Les Rendez-Vous de Septembre ».

Concerts au Cloître Saint-Corneille, espace à caractère historique mais aussi très accueillant pour ce genre de festival.

Le choix s'est arrêté sur le mois de Septembre, moment opportun car période de rentrée scolaire où peu d'évènements sont programmés.

Les « Rendez-vous de Septembre » proposent à un public varié (Compiégnois et habitants du territoire, touristes, amateurs et passionnés de musique) de prolonger l'ambiance estivale la première semaine de Septembre.

La deuxième édition s'est déroulée dans un contexte particulier, dû aux mesures sanitaires, mais elle a démontré largement le besoin de culture et d'art qui ont tant manqué pendant ces mois de confinement et de restrictions, autant aux artistes qu'aux spectateurs.

Cinq concerts, notes de blues, funk, soul ou de la variété française, résonnent dans le cadre magnifique du Jardin du Cloître Saint-Corneille.

La Ville de Compiègne supporte, actuellement seule, le coût de cet évènement, et aimerait pouvoir imaginer une 3^{ème} Edition plus ambitieuse.

Pour le financement de ce projet, estimé à 30 000 €, il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France à hauteur de 25%, du Conseil Départemental de l'Oise pour 25%, la Ville de Compiègne finançant cette opération à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GUYOT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 février 2021,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Oise pour l'organisation de cette manifestation,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

26 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 11 décembre 2020, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°62-2020

La ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, de plusieurs ensembles de documents relatifs à la ville de Compiègne. Ces documents sont remis par Madame ETIENNE, Monsieur BLÉRIOT, Madame CARPENTIER et Monsieur JURGENSEN.

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux des archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°66-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. René CASTELLANOS, grevé d'aucune charge, des documents suivants :

- Une lettre adressée au département des passeports des Etats-Unis
- Un rappel de facture du département of State
- Un bordereau de paiement du département of State Division of Fiance
- Une lettre datant du 9 décembre 1942 ou 1943
- Une demande de prêt pour l'achat d'un billet de retour aux Etats Unis

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°67-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Jean-Luc CUDEVILLE, grevé d'aucune charge, de l'objet suivant :

- une tenue de déporté ayant appartenu à Pierre ANCELOT.

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°68-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Bertrand BRASSENS et Mme Corinne-Françoise NOVELLO née BRASSENS, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- une liasse de documents concernant la déportation de Daniel BRASSENS et un médaillon de Mauthausen.

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées.

Décision du Maire n°69-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Emmanuelle d'Achon, grevé d'aucune charge, le document suivant :

- le livre 2 juillet 1943-10 mai 1945.

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°70-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. René DAVOUST, grevé d'aucune charge, des documents suivants :

- 1 menu
- 3 cartes de correspondance
- 5 lettres
- 2 cartes adhérent FNDIRP
- 1 carte d'interné politique
- 1 cahier de notes
- 1 ausweiss
- 2 enveloppes
- 1 avis d'émission d'un chèque
- 1 preuve d'indemnisation
- 1 accueil de la demande d'attribution du titre d'interné politique

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°71-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Alain DEBUSSCHERE, grevé d'aucune charge, l'objet suivant :

- un carnet ayant appartenu à André POIRMEUR

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°72-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Roselyne DUBOWSKY, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- 1 dessin d'Henri DUBOWSKY fait par Raynald à Clermont, août 1944
- 1 document intitulé « Stalag 122 » avec 3 aquarelles représentant le camp et des signatures d'internés
- 1 carte de correspondance écrite à Clermont, juin 1944
- 1 étoile juive de Danièle DUBOWSKY
- 1 photo de Danièle DUBOWSKY avec ses grands-parents en juin 1942

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°73-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Danielle DUMONTEL, grevé d'aucune charge, des objets suivants :

- 2 sacs d'avoine volés aux Allemands

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°74-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Edgard FLAMANT, grevé d'aucune charge, des documents suivants :

- une carte postale timbrée et une enveloppe timbrée

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°75-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Edgard FLAMANT, grevé d'aucune charge, l'objet suivant :

- un dessin de Francisco Escriba représentant le camp américain

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°76-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Monique HÉMART, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- 1 plaque militaire
- 2 médailles du souvenir
- 3 photos du pèlerinage à Buchenwald
- 3 cartes postales
- 1 livret et invitation à la cérémonie du pèlerinage à Buchenwald
- 2 photos de robert HÉMART
- 4 correspondances officielles
- 8 lettres
- 2 fiches de renseignements
- 1 attestation de la Présidence du gouvernement provisoire
- 1 copie des minutes du conseil de famille HÉMART
- 1 certificat du ministère de la population
- 1 procuration
- 1 enveloppe de correspondance officielle
- 1 laissez-passer
- 10 récépissés de colis postaux
- 1 carte de déporté résistant
- 5 attestations
- 2 copies du journal Sue le Vif
- 2 documents de la Fédération nationale des fils tués
- 1 programme pour une prière commune
- 1 copie du trimestriel de l'amicale des Déportés Résistants Patriotes et familles de disparus de Buchenwald-Dora et Kommandos dépendants

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°77-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Francis JOBERT, grevé d'aucune charge, des objets suivants :

- 1 brassard « LPG-La poste de Gare »
- 1 bouton d'uniforme russe
- 1 étoile jaune non découpée

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°78-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. René LAVALARD, grevé d'aucune charge, des documents suivants :

- 5 photos de ponts détruits
- 1 photo de pont détruit
- 1 photo de gare détruite et voies ferrées
- 1 photo de train éventré
- 1 photo de voies ferrées entourées de bombes
- 1 photo de deux soldats debout sur un train
- 1 photo d'un groupe de soldats et de civils derrière un véhicule de l'armée
- 1 photo de corps dans les camps

- 1 photo de deux hommes (l'un en uniforme)

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°79-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Bernard LESTAVEL, grevé d'aucune charge, l'objet suivant :

- Un livre intitulé « Zone Interdite Nord-Pas-de-Calais »

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°80-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Nicole LIAPINE, grevé d'aucune charge, l'objet suivant :

- Une photographie d'internés russes au Camp de Royallieu

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°81-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Jacqueline LIÉNARD, grevé d'aucune charge, l'objet suivant :

- Une couverture de déporté ayant appartenu à son père Pierre LIÉNARD, revenu avec de Dachau

Cet objet est intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°82-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Denise MANO, grevé d'aucune charge, des documents suivants :

- 1 lettre envoyée du Fronstalag 122
- 1 attestation avec le tampon Fronstalag 122
- 1 autorisation de visite

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°83-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Jacques MEGGS, grevé d'aucune charge, des objets suivants :

- 1 radio portative et 1 dessin de chambrée

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°84-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Gisèle PROBST, grevé d'aucune charge, de l'objet suivant :

- 1 veste de déporté

Cet objet sera intégré aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit objet sera conservé selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°85-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Catherine RODRIGUEZ, grevé d'aucune charge, des objets suivants :

- 1 portrait d'Hitler en plaque de bronze et un socle pour drapeau coquillage et armes

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°86-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Isabelle ROUCH, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- 1 carnet de déportation de Marc CALVET
- 1 étiquette avec sceau
- 1 bordereau de PV d'exhumation du Ministère des ACVG
- 1 boîte métallique contenant les lames de rasoir

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°87-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Jean-Pierre SEGAL, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- 1 attestation de sortie du Fronstalag
- 1 journal intime écrit par M.LEVY

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°88-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. Laurent SULLEROT, grevé d'aucune charge, des documents suivants :

- 13 documents manuscrits concernant des réquisitions pour logement et approvisionnement des unités d'artillerie allemande de la clinique Béthanie à Saint-Jean-aux-Bois

Ces documents sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits documents seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°89-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Aline TEVENART, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- 18 ouvrages documentaires
- 10 assiettes commémoratives

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°90-2020

La Ville de Compiègne consent au don de Mme Geneviève VALAT DOISY, grevé d'aucune charge, des documents et objets suivants :

- 1 dessin de la chapelle du camp B
- 2 photos de George Feldkirchner
- 4 boutons en bois peints
- 1 attestation du commandant du camp de Royallieu pour le prêt du piano

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°91-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. François WEHRBACH, grevé d'aucune charge, des objets suivants :

- 5 photos de l'usine Siemens Schuckert

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Décision du Maire n°92-2020

La Ville de Compiègne consent au don de M. François WEHRBACH, grevé d'aucune charge, des objets suivants :

- 4 photographies couleurs encadrées sous verre

Ces objets sont intégrés aux fonds patrimoniaux du Mémorial de l'Internement et de la Déportation de Compiègne. Le service des collections en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Lesdits objets seront conservés selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les collections publiques des musées

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 12 Février 2021
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise